

PROCÈS VERBAL

Séance du 14 Novembre 2022

L'an 2022, le 14 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. MADEC CLEI Claude, Maire

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DIMASSI Salah à M. BIK Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 15-11-2022

et publication ou notification

du : 15-11-2022

A été nommée secrétaire : Mme SAMICO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Rapport annuel 2021 - CC4V

Rapport annuel 2021 - SPANC

Rapport annuel 2021 Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz

Décisions modificatives Budget Communal

Vente Matériel

Désignation d'un correspondant d'incendie et secours

Motion

réf : D 2022 53 - Rapport annuel 2021 - CC4V

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 L.224-5, Conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la CC4V a adressé au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la CC4V.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V).

Aucun vote

réf : D 2022 54 - Rapport annuel 2021 - SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 L.224-5, Vu l'arrêté du 2 mai 1997 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Conformément à la circulaire préfectorale du 8 juin 2009, le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V).

Aucun vote

réf : D 2022 55 - Rapport annuel 2021 Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 et L2224-5, Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Considérant la nécessité pour le Syndicat de la Vallée de la Cléry et du Betz de rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Considérant que pour la compétence en matière du service de l'eau potable, les contenus des rapports sur la qualité et le prix de ces services sont intégrés dans le présent rapport général d'activité.

Considérant que le Président du Syndicat adresse, chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant du Syndicat.

Ce rapport ayant fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité annuel 2021 du Syndicat de la Vallée de la Cléry et du Betz.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 56 - Décisions modificatives Budget Communal

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire des virements de crédits pour pouvoir régler les factures de travaux de voirie et de panneaux de signalisation. En effet, le montant prévu au BP 2022 est insuffisant.

Par ailleurs, suite à la dissolution de l' AFR de GRISELLES, il convient d'intégrer la somme de 13.23 € à l'article 002 du budget communal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE les virements suivants au Budget communal :

- Article 2313 : - 3 273 €
- Article 21578 – Opération 122 : + 622 €
- Article 2151 – Opération 125 : + 2 651 €
- Article 002 : + 13.23 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 57 – Vente Matériel

M. Le Maire propose de mettre en vente un plateau non utilisé au service technique au prix de 1 000 € TTC.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DONNE son accord pour la mise en vente du plateau au tarif de 1 000€ TTC. Il autorise également M. le Maire à procéder à toute négociation nécessaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 58 - Désignation d'un correspondant d'incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 20221091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

M. le Maire demande qui souhaite être correspondant incendie et secours pour la commune de Griselles.

Monsieur Daniel MARIA se propose.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE M. Daniel MARIA comme correspondant incendie et secours pour la commune de Griselles. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 59 - Motion

Le Conseil municipal de la commune réuni le 14 Novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de GRISSELLES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de GRISELLES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de GRISELLES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de GRISELLES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de GRISELLES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Loiret ainsi qu' à l'A.M.F.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Affaires diverses

- M. Sergio MARIA est le nouveau Mini-Maire et Mme Alessandra MERLO, sa 1^{ère} Adjointe. Les conseillers sont Clémentine LAMBERT-LEROUX, Lily Rose FINOU VEGA, Jimmy BOUTROUILLE LEMIERRE et Mélusine KAUFMANN DESPREZ.
- Le Salon des Beaux-Arts en hommage à M. MERLIN et l'inauguration des lustres chauffants se sont très bien passés.
- Argent de Poche, ce sont 7 jeunes qui ont participé aux sessions d'octobre 2022. Les travaux réalisés sont le ponçage et la lasure des bois de la salle polyvalente et du groupe scolaire. Cette action sera à reconduire au printemps 2023.
- Le repas de Noël des aînés aura lieu le samedi 03 décembre au restaurant l'Universelle à la Selle sur le Bied. En effet l'auberge de Griselles est trop petite pour accueillir une trentaine de personnes et il serait compliqué d'organiser ce repas dans la salle polyvalente.
- Le règlement du cimetière est en cours de finalisation. M. MERLO remercie le secrétariat pour leur aide dans l'élaboration du document.
- M. COLLOT informe le conseil qu'il ne comprend pas pourquoi SFR envoie des courriers comme quoi il serait éligible à la fibre alors qu'elle n'est pas encore installée. M. le Maire lui répond que quatre personnes de SFR démarchent actuellement sur la commune et qu'il y aura une réunion le 06 décembre à 19H à la salle polyvalente à ce sujet.
- Mme DEMATTEÏ revient sur le sujet de l'éclairage public, à savoir l'éteindre plus tôt. En terme d'économie d'énergie, ce n'est pas intéressant lui répond M. FOURNIER, Adjoint aux travaux. M. BIK rejoint Mme DEMATTEÏ.
 - M. le Maire demande au conseil de réfléchir sur le sujet et un point sera fait au prochain conseil municipal.
 - M. BIK rappelle que les travaux des mares vont commencer. Une information sera faite sur panneau pocket et le site internet communal. Le rendez-vous est fixé le 26 novembre à 10H à la mare devant le gîte de Bois le Roi.
 - M. le Maire informe le conseil qu'il a participé à une réunion sur le sujet du RASED et qu'il est fort probable qu'en 2023, une participation financière soit demandée à notre commune.
 - Les prochaines dates concernant l'intercommunalité sont les suivantes :
- CC4V : 15 décembre
- Conférences des maires : les 15 et 17 novembre
- M. le Maire demande à M. CHAMBRIN de bien vouloir lui transmettre les chiffres 2018 qu'il a en sa possession.

La séance est levée à 20H45.

Le Maire

Claude MADEC-CLEÏ

La Secrétaire

Sandrine SAMICO

